

Initiatives ministérielles

de langues officielles, du rôle du Commissaire aux langues officielles et du recours judiciaire.

Pourquoi le gouvernement n'exige-t-il pas l'application des Parties V, VI et VII? La Partie V fait de l'anglais et du français les langues de travail dans les institutions fédérales, ce qui veut dire que tout agent, employé ou employeur des institutions fédérales a le droit d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles au travail.

Selon la Partie VI, les Canadiens d'expression anglaise ou française ont des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales.

Dans la Partie VII, le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à promouvoir la pleine reconnaissance du français et de l'anglais au Canada.

Il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement a décidé de ne pas appliquer ces parties de la Loi sur les langues officielles au projet de loi C-85.

Monsieur le Président, ai-je besoin de vous dire que cette Loi sur les langues officielles a été adoptée il y a trois ans, en juillet 1988, si je ne m'abuse. Nous sommes maintenant au printemps 1991 et nous n'avons toujours pas de règlement d'application.

C'est peut-être là le problème. Si c'est cela, le gouvernement a le pouvoir de faire quelque chose. Il a le nombre pour lui, pourquoi ne l'utilise-t-il pas pour s'imposer sur les questions importantes? Pourquoi n'utilise-t-il pas sa majorité pour faire des choses correctes au lieu de toujours essayer de faire ce qu'il veut, comme il veut? Nous prétendons qu'il fait des choses qui ne sont ni démocratiques ni parlementaires.

Nous nous opposons vigoureusement à la clôture au sujet de la motion n° 1. Nous voterons contre.

M. Brian L. Gardiner (Prince George — Bulkley Valley): Monsieur le Président, je devrais dire, je suppose, que je regrette de devoir prendre la parole aujourd'hui à la Chambre au sujet de la motion dont la Chambre est présentement saisie et qu'elle est en train d'examiner.

Avant de présenter des observations sur l'essence de la motion, je voudrais rappeler les événements qui ont fait que nous en sommes là aujourd'hui.

Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, qu'il n'est pas ici question de quelque vague notion ni des pratiques du Parlement, mais bien de la décision très grave qu'a prise le gouvernement actuel de nous faire adopter, bon gré mal gré, une motion lui permettant de rétablir à la

Chambre et à ses comités des projets de loi qui, en toute justice, auraient dû être présentés à nouveau au cours de la présente législature, une fois que Chambre eût été prorogée, il y a peu de temps.

• (1620)

Revoyons ce dont il a été question jusqu'à maintenant. Comme l'a signalé le précédent intervenant, il s'agit de cinq projets de loi qui ont été présentés en avril 1989, avec le discours du Trône qui a marqué le début de la session ministérielle suivant le débat sur le libre-échange. Ces projets de loi ont été présentés et, selon la procédure habituelle, ont été lus à la Chambre. Les députés de ce côté-ci aussi bien que ceux d'en face, sans aucun doute, nourrissaient des inquiétudes au sujet de ces projets de loi et en ont fait part à la Chambre et aux comités.

Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement ne les considérait pas suffisamment importants ou les jugeait trop contestés pour insister que le Parlement règle leur sort avant la prorogation de la Chambre.

Après la prorogation, la Chambre est revenue et a entendu un discours du Trône et, au lieu de solliciter le consentement unanime de la Chambre pour rétablir ces projets de loi, comme il l'a fait pour un projet de loi, voici que le gouvernement propose une motion visant essentiellement à revenir en arrière, afin de faire adopter ces projets de loi.

Depuis que cette motion a été présentée, des députés de ce côté-ci ont soulevé des questions sur sa nature et sur la procédure suivie par le gouvernement. J'ai entendu ce matin la brève décision concernant la démarche du gouvernement et je l'ai entendu lire à la Chambre cet après-midi. Je crois que le gouvernement impose de dures décisions à la présidence. Nous allons respecter les décisions, parce que nous y sommes tenus, mais je crois déceler dans la formulation de celle-ci que la présidence donne un sérieux et important avertissement au gouvernement sur ce genre de mesure.

J'ai relevé dans la décision deux ou trois citations donnant à entendre qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles et sans précédent. Ce sont les termes de la décision qui a permis de présenter cette motion à la Chambre. Que se passe-t-il ensuite, monsieur le Président? Tenez-vous bien, nous avons une motion de clôture proposée il y a peu de temps par le gouvernement, ce qui veut dire que ce soir, avec le vote sur cette motion